UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

CREPMF

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

DECISION N° CREPMF / 2022 / 013 -

PORTANT RETRAIT DE L'AGREMENT ACCORDE AU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le Conseil Régional) ;

Vu le Règlement Général n°001/97 du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°32/2005 du 14 septembre 2005, relative à la procédure de retrait d'agrément des intervenants commerciaux agréés par le Conseil Régional de l'Épargne publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°2012-004 du 23 janvier 2012 portant agrément du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°CREPMF/2022/012 portant approbation de la SICAV ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en date du 23 FEV 2022 issue de la transformation du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en SICAV ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif lors de sa 73ème réunion tenue le 23 février 2022, par visioconférence ;

DECIDE

Article 1er

L'agrément n° FCP/2012-01 du 23 janvier 2012, accordé au FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA, est retiré au motif de la transformation du FCP en SICAV, suite au dépassement de la limite d'actif net des Fonds Communs de Placement fixée à cinquante (50) milliards de FCFA.

Article 2

Cette Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, abroge la Décision N°2012-004 du 23 janvier 2012, portant agrément du FCP ECOBANK OBLIGATAIRE UEMOA en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières.

Article 3

La présente Décision fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote et partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 23 FEV 2022

Pour le Conseil Régional,
Le Président

Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers
Le Président
01 B.P. 1878
ABIDJAN 01

Badanam PATOKI